Image not found or type unknown

Relations propriétaire - locataire

Par **Jamet philppe**, le **18/10/2018** à **23:02**

Ma belle mère 94 ans loue depuis 12 ans un logement ,à ce jour elle est rentrée en maison de retraite donc nous avons envoyé lettre de démission le propriétaire nous demande d'etre présent dans le logement deux heures par jour pour faire passer des artisans pour y effectuer des devis il nous demande d'arracher un arbre dans le jardin celui-ci ne gêne en rien bref des casses c..... habitant pas sur place pas facile (jamais un retard de loyer en 12 ans il nous menace de ne pas rendre la caution !

Bonjour,
Les formules de politesse telles que "bonjour" et "merci" sont obligatoires sur ce forum !
Merci.

Par **oyster**, le **19/10/2018** à **07:32**

Bonjour,
En libérant le logement rapidement le problème ne se pose plus ?

Par **Tisuisse**, le **19/10/2018** à **08:39**

Bonjour,

@oyster,
Votre réponse n'est pas une réponse adaptée, nous ne sommes pas sur un forum de discussion "à bâtons rompus".

@ Jamet philppe,
Avez-vous adressé une LR/AR au propriétaire pour libérer ce logement ? Si oui, le préavis démarre le jour de réception de cette LR par le bailleur.

La loi ne prévoit pas 2 heures par jour au propriétaire pour faire des devis. Ces 2 heures ne sont inscrites que pour les visites en vue de relouer ce logement, encore faut'il que cette possibilité soit aussi inscrite dans le bail.

Un conseil : faites établir un constat des lieux dès maintenant, par un huissier, afin que des dégradations ne soit pas commises par le propriétaire ou une des personnes de son entourage, afin de faire payer ces dégradations à votre belle-mère.

Quand au refus du locataire de restituer la "dépôt de garantie" (et non la caution), c'est une attitude totalement illégale car il doit justifier par des devis ou des factures, les travaux de remise en état de ce logement encore que ces travaux doivent correspondre à une constatation de dommages causés par la locataire donc différence entre état des lieux en entrant, il y a 12 ans, et état des lieux en sortant. Bien entendu, l'ancienneté due à l'usage est exclue.

Voyez votre ADIL qui vous en dira plus.

Par **Jamet philppe**, le **19/10/2018** à **09:50**

Bonjour , pour cette réponse je vous remercie ,le logement laissé par ma belle-mère est nickel , mais les propriétaires sont pressés de faire établir des devis par différents corps de métier, tout cela pour mettre leur bien en Airbnb , pour l’arbre ai je l’obligation de le faire couper,en sachant qu’il nuit en rien merci beaucoup (loyer 950 €)

Par **Tisuisse**, le **19/10/2018** à **09:57**

Non, un arbre, tant qu'il est enraciné dans la terre, est un bien immobilier. C'est au propriétaire de le faire retirer, et à ses frais, surtout si cet arbre était déjà là au début de la location. La seule chose que vous ayez à faire, éventuellement, c'est l'élagage et à condition que ce soit nécessité par une gêne tant au pavillon lui-même qu'aux propriétés voisines.

Par **janus2fr**, le **19/10/2018** à **09:58**

[citation]@oyster,
Votre réponse n'est pas une réponse adaptée, nous ne sommes pas sur un forum de discussion "à bâtons rompus". [/citation]
Bonjour,
Je ne suis pas du même avis, au contraire, la réponse de oyster est pleine de bon sens.
Si la locataire ne vit plus dans le logement, pourquoi attendre la fin du préavis pour le vider et rendre les clés, tout en devant alors gérer les éventuelles visites.
Autant rendre au plus vite les clés et laisser le bailleur faire ce qu'il veut du logement...

Par **janus2fr**, le **19/10/2018** à **10:00**

[citation]pour l’arbre ai je l’obligation de le faire couper,en sachant qu’il nuit en rien merci beaucoup[/citation]

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Qui a planté cet arbre ? Le bailleur ou le locataire ? Si c'est le locataire et qu'il n'a pas demandé l'autorisation au bailleur, celui-ci peut effectivement en demander la suppression, le bien devant être rendu dans le même état qu'il a été pris.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés